

## Contributions relatives à l'enquête publique portant sur la modification du PLU no 1 Janvier 2024 Emplacement réservé pour Parking Relais

Cette contribution porte sur l'inscription d'un emplacement réservé pour un parking Relais

### Localisation sur le Plan Centre



### Vu sur Geoportail cadastre



## Contributions relatives à l'enquête publique portant sur la modification du PLU no 1 Janvier 2024 Emplacement réservé pour Parking Relais

---

### Vu dans la note de présentation

- Création d'un emplacement réservé sur une parcelle pour réaliser un parking relais ;
- création d'un emplacement réservé pour un parc relais et/ou de covoiturage sur la parcelle AL98 à La Plaine, sur l'avenue Général De Gaulle,

### Vu sur le document graphique Centre

R9	La Plaine AL 98	Parking relais et/ou covoiturage	5 331 m <sup>2</sup>	Commune
----	--------------------	----------------------------------	----------------------	---------

### Vu dans le règlement du PLU

#### Une clause générale sur les emplacements réservés

Le propriétaire d'un terrain, bâti ou non inscrit en emplacement réservé par un PLU peut :

- conserver et jouir de son bien tant que la collectivité bénéficiaire n'aura pas l'intention de réaliser l'équipement prévu,
- mettre en demeure le bénéficiaire de l'emplacement réservé d'acquiescer son terrain
- la collectivité ou le service public bénéficiaire dispose d'un délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande pour se prononcer.

### Avis du Préfet

#### **2 Création d'un emplacement réservé R9 de 5 331 m<sup>2</sup> pour la réalisation d'un parking relais**

Le projet de modification du plan local d'urbanisme prévoit la création d'un emplacement réservé R9 de 5 331 m<sup>2</sup> pour la réalisation d'un parking. Le dossier indique que le terrain a été identifié par la commune dans le secteur de la Plaine pour utiliser la ligne 1E des TCL ou être utilisé comme parking de covoiturage. Cet emplacement, bien que légitime, mériterait d'être mieux justifié. En effet, cette parcelle étant située en zone Uic du plan local d'urbanisme, elle pourrait permettre l'implantation ou l'extension d'une activité. Or dans le cadre d'une gestion économe des espaces, il est dommageable que cette parcelle soit consommée pour réaliser un parking. Une réflexion plus globale sur le secteur aurait pu être engagée.

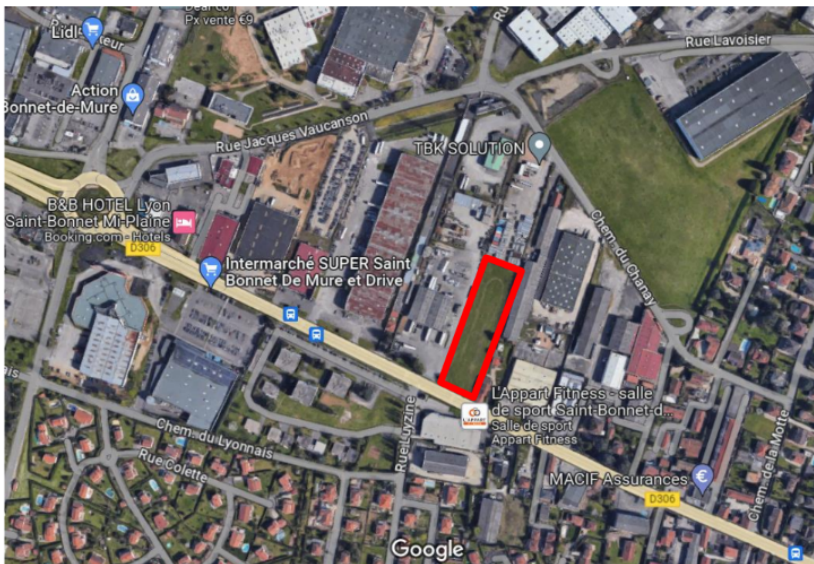
## Contributions relatives à l'enquête publique portant sur la modification du PLU no 1 Janvier 2024 Emplacement réservé pour Parking Relais

---

### Avis du SEPAL

- **Création d'un emplacement réservé pour un parking relais**

Pour répondre aux besoins d'aire de covoiturage ou de parking relais, et répondre aux préoccupations des commerçants situés en entrée de ville le long de la RD306 Est qui se plaignent du stationnement gênant sur leurs parkings, la commune a identifié un terrain d'environ 5000 m<sup>2</sup> dans le secteur de la Plaine pour y réaliser un parking public qui pourra servir de parking relais pour la ligne 1E et de parking de covoiturage.



Si le besoin en aire de covoiturage et parking relais est avéré, le Sepal n'est pas favorable à cette implantation sur un terrain non artificialisé et stratégique pour son potentiel urbain. En référence à l'étude sur la RD 306 Est réalisée en 2022, le Sepal rappelle que le vaste terrain retenu par la commune se situe au cœur d'un secteur

*Projet de modification n°1 PLU de St Bonnet de Mure – Avis du Bureau du 11 octobre 2023 – p.5/10*

voué à muter pour « requalifier l'entrée de ville au travers d'une programmation urbaine mixte ».

Par ailleurs, si cette aire de stationnement devait être réalisée, elle devrait répondre aux nouvelles exigences réglementaires à savoir être plantée ou recouverte de panneaux photovoltaïques sur au moins la moitié de sa surface. De tels aménagements ne peuvent que pérenniser la vocation de parking, raison pour laquelle l'emplacement mérite d'être réfléchi pour du long terme.



## Contributions relatives à l'enquête publique portant sur la modification du PLU no 1 Janvier 2024

### Emplacement réservé pour Parking Relais

**Le Sepal suggère de trouver un emplacement plus adapté et pérenne en s'appuyant sur les nombreuses études, en cours ou à venir, qui viendront préciser les enjeux de mobilités et de stationnement sur la commune :**

- Étude stationnement réalisée par la CCEL sur la commune de Saint-Bonnet : celle-ci révèle plutôt une suroffre et un besoin de jalonnement pour les usagers.
- Étude « mobilités » engagée par la CCEL sur St Bonnet / St Laurent de Mure
- Études d'opportunité et de faisabilité de SYTRAL Mobilités pour la réalisation d'une ligne de covoiturage sur la RD306, en lien avec la future Ligne de transport en commun de l'Est Lyonnais. Elle préfigurera sûrement des aménagements d'aire de covoiturage sur cet axe.
- Schéma de Développement des Aires de Covoiturage (SDAC) du SMT AML (2022)<sup>1</sup>. Celui-ci donne des principes pour positionner les aires de covoiturages à créer ou à aménager : proximité de carrefours routiers, de générateurs de déplacements, mutualisation de parking publics ou privés

Néanmoins, le Sepal n'écarte pas l'intérêt d'une maîtrise publique du foncier de ce terrain stratégique pour la mutation à long terme de ce secteur d'entrée de ville, par exemple via l'utilisation de son droit de préemption urbain, élargi récemment par la loi Climat et Résilience.

### Avis CCEL

- *Création d'un emplacement réservé ER n°9 au lieu-dit « la Plaine » pour réaliser une aire de covoiturage/parking relais.*

La CCEL a réalisé dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain une étude sur le stationnement sur la commune de Saint Bonnet de Mure. Celle-ci indique une sur-offre de stationnement sur le territoire communal. Par ailleurs, une étude de mobilités va être lancée par la CCEL, celle-ci viendra identifier notamment les besoins en aire de covoiturage/parking relais sur Saint Bonnet de Mure dans une logique de maillage territorial au sein du territoire de la CCEL.

Par ailleurs, le positionnement d'une aire de covoiturage/parking relais dans cette localisation, interroge également à deux titres :

- Il se situe dans le secteur ayant vocation à muter « pour requalifier l'entrée de ville à travers une programmation urbaine mixte » dans le schéma directeur RD306 Est réalisé en 2022.
- Il ne s'inscrit pas dans les principes du schéma de développement des aires de voiturage du SMT AML . En effet, au regard du cahier n°3 « méthode pour identifier et prioriser des sites d'aires de covoiturage », le positionnement de l'aire de covoiturage sur le secteur Vaucanson interroge (accessibilité de l'aire de covoiturage par les modes actifs, accès facile dans les deux sens de circulation, présence de services tierces à très forte proximité, desserte TC, etc.) sans remettre en question l'intérêt de développer ce type d'équipements sur la commune de Saint Bonnet de Mure.

## **Contributions relatives à l'enquête publique portant sur la modification du PLU no 1 Janvier 2024 Emplacement réservé pour Parking Relais**

---

### **Observations**

#### **Une réservation opportune, une destination à revoir**

La nécessité d'avoir un parking relais à l'entrée Ouest de la commune fait sens.

Une étude sur l'intermodalité est essentielle (piétons cyclistes, bus, dépose voiture et covoiturage et donc le côté pratique au quotidien). C'est la garantie que l'aménagement sera fortement utilisé.

Les résultats de cette étude, annoncée dans l'avis de la CCE, ne sont pas connus du public et de l'ensemble des élus.

Localiser un parking relais sur cette parcelle réservée n'apparaît pas pertinent.(cf. avis Préfet, SEPAL, CCEL).

Toutefois, il est opportun d'ajouter cette parcelle dans le domaine des réservations mais avec une destination plus 'ouverte'. (cf. avis SEPAL)

La préconisation, par le SEPAL, d'une OAP pour structurer ce secteur ouest est une piste à retenir.

#### **A propos d'Au-Delà des Mure Groupe municipal**

Six élus siégeant au conseil municipal de St Bonnet de Mure

Site web : <https://audeladesmure.fr/>